

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-2569

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Castellani, Mme Sanquer, M. Castiglione, M. Colombani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Lenormand, M. Huwart,
M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry,
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'article 278 du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le
taux : « 21 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation de 1 point du taux normal de TVA permet d'augmenter les recettes qui seront
perçues sur une assiette très large pour un montant estimé de 8 milliards €.

Une partie du produit sera consacrée à la réduction des charges salariales sur les salaires inférieurs à
2000 euros bruts.

Les produits de première nécessité taxé à 5,5 % ne sont pas concernés par cette augmentation.